

2011_A084

OBJET : Ressources humaines - Renouvellement de la convention d'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau (CIP) - DJRS/FHS et CPA

Le 30 juin 2011 à 17 h 00, le Conseil de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à Saint-Cannat sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 23 juin 2011, conformément à l'article L 5211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etaient Présents :

AGOPIAN Jacques - AMAROUCHE Annie - AREZKI Alain - ARNAUD Christian - BABULEAUD Jean Pierre - BARBAT-BLANC Odile - BARRET Guy - BELLUCCI Angélique - BENON Charlotte - BERNARD Christine - BLAIS Jean-Paul - BONFILLON Jean - BONTHOUX Odile - BORDET André - BOULAN Michel - BOYER Michel - BRAMI Helliot - BRUNET Danièle - BUCCI Dominique - BURLÉ Christian - CATELIN Mireille - CHARRIN Philippe - CHEVALIER Eric - CHORRO Jean - CRISTIANI Georges - CURINIER Erick - DAVENNE Chantal - DE PERETTI François-Xavier - DECARA Yannick - DELAVET Christian - DELOCHE Gérard - DEMENGE Jean - DESCLOUX Odette - DEVAUX Pierre - DEVESA Brigitte - DI CARO Sylvaine - DILLINGER Laurent - DRAOUZIA Fatima - DUCATEZ-CHEVILLARD Christine - DUFOUR Jean-Pierre - DUPERREY Lucien - FOUQUET Robert - GACHON Loïc - GARÇON Jacques - GASCUEL Jean - GERACI Gérard - GERARD Jacky - GOUIRAND Daniel - GROSSI Jean-Christophe - GUEZ Daniel - GUINIERI Frédéric - HAMARD OULMI Nadira - JAUME Emmanuelle - JOISSAINS Sophie - JOUVE Mireille - LAGIER Robert - LARNAUDIE Patricia - LECLERC Jean-François - LEGIER Michel - MANCEL Joël - MARTIN Régis - MARTIN Richard - MATAS Henri - MAURICE Jany - MERGER Reine - MICHEL Claude - MICHEL Marie-Claude - MONDOLONI Jean Claude - MORBELLI Pascale - MOUGIN Jacques - MOYA Patrick - MUSSET Alain - NICOLAOU Jean-claude - OLLIVIER Arlette - ORCIER Annie - PAOLI Stéphane - PATOT Gérard - PELLENC Roger - PERRIN Jean-Marc - PERRIN Jean-Claude - PIERRON Liliane - PIN Jacky - POITOU Frédéric - PORTE Henri-Michel - RENAUDIN Michel - RIVET-JOLIN Catherine - ROUARD Alain - ROUSSEL Jacques - ROVARINO Isabelle - SAEZ Jean-Pierre - SANTAMARIA Danielle - SLISSA Monique - SUSINI Jules - TAULAN Francis - TERME Françoise - TRINQUIER Noëlle - VALETA Marie José - VENEL Gérard - VEYRUNES Bernard - VILLEVIEILLE Robert

Etai(en)t excusé(s) et suppléé(s) :

AGARRAT Henri suppléé par MENGEAUD Julien - CANAL Jean-Louis suppléé par SIMONET Bernard - CHARDON Robert suppléé par CLAVEL Caroline - CIOT Jean-David suppléé par SAIZ-OLIVER Sergine - GOURNES Jean-Pascal suppléé par SANTINI Joseph-Marie - MALLET Raymond suppléé par MAUNIER André - PIZOT Roger suppléé par BUCHAUT Romain

Etai(en)t excusé(es) avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales :

AMIEL Michel donne pouvoir à SLISSA Monique - BOUTILLOT Guy donne pouvoir à MANCEL Joël - BRAMOULLÉ Gérard donne pouvoir à SUSINI Jules - CASSAN René donne pouvoir à ROUSSEL Jacques - CHAZEAU Maurice donne pouvoir à GROSSI Jean-Christophe - CONTE Marie-Ange donne pouvoir à BABULEAUD Jean-Pierre - FENESTRAZ Martine donne pouvoir à DRAOUZIA Fatima - FERAUD Pierre donne pouvoir à HAMARD-OULMI Nadira - FILIPPI Claude donne pouvoir à VILLEVIEILLE Robert - GALLESE Alexandre donne pouvoir à DELOCHE Gérard - GARCIA Daniel donne pouvoir à PATOT Gérard - GROSDÉMANGE Gérard donne pouvoir à MARTIN Régis - GUINDE André donne pouvoir à AGOPIAN Jacques - JOISSAINS-MASINI Maryse donne pouvoir à CHORRO Jean - JONES Michèle donne pouvoir à OLLIVIER Arlette - LICCIA Marcel donne pouvoir à DESCLOUX Odette - LONG Danielle donne pouvoir à DEVAUX Pierre - MEDVEDOWSKY Alexandre donne pouvoir à DAVENNE Chantal - MERSALI Malik donne pouvoir à MORBELLI Pascale - MOHAMMEDI Amaria donne pouvoir à BENON Charlotte - NELIAS Mireille donne pouvoir à BUCCI Dominique - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - SILVESTRE Catherine donne pouvoir à PAOLI Stéphane - TONIN Victor donne pouvoir à GARÇON Jacques

Etai(en)t excusé(es) sans pouvoir :

ALBERT Guy - BAUTZMANN Marcel - BUCKI Jacques - DAGORNE Robert - FERAUD Jean-Claude - GARNIER Eliane - LAFON Henri - LOUIT Christian - MAURET Jacques - MOINE Anne - PIZOT Roger - POTIE François - ROUGIER Jacques - SANGLINE Bruno

Secrétaire de séance : Yannick DECARA

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

CONSEIL DU 30 JUIN 2011

Rapporteur : Monsieur Régis Martin

Objet : Renouvellement de la Convention d'Insertion Professionnelle des sportifs de haut niveau (CIP) DRJS/FHS et CPA
Décision du Conseil

Mes Chers Collègues,

Ce rapport a pour objet le renouvellement de la convention d'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau (CIP) conclue en 2007, concernant un agent de la Direction des Sports.

Exposé des motifs :

En 2007 la CPA a signé une Convention d'Insertion Professionnelle des sportifs de haut niveau (CIP) avec la direction régionale de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Française Handisport.

Cette convention a permis à un adjoint administratif de réaliser son double projet professionnel et sportif, de faciliter son entraînement notamment pour la préparation des stages et des compétitions dont le calendrier nous est régulièrement transmis par la Fédération Française Handisport.

Cet agent bénéficie d'une décharge annualisée de son temps de travail (30 %) sans préjudice pour la continuité du service, après avis favorable de son supérieur hiérarchique.

Pour soutenir l'effort consenti par notre établissement la Direction Régionale de la Jeunesse et des Sports et la Fédération Handisport attribuent une somme dont le montant est précisé dans l'avenant annuel à la convention qui compense financièrement la décharge d'activité, ce qui permet à cet agent de bénéficier de bonnes conditions de préparation sportive.

Cette convention arrivant à expiration au mois de juin 2011, il est proposé de procéder à son renouvellement pour une durée d'un an à compter de la date de signature. Elle est renouvelable par tacite reconduction 3 fois au plus, sous réserve que la sportive figure sur la liste des sportifs de haut niveau.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PROCEDER** aux opérations présentées dans le présent rapport ;
- **ADOPTER** la nouvelle convention entre la CPA, la DRJS et la Fédération Française Handisport ;
- **AUTORISER** Madame le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération et notamment la convention sus-mentionnée ainsi que l'avenant relatif à l'année 2011.



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
HAUT COMMISSARIAT AUX SOLIDARITÉS ACTIVES CONTRE LA PAUVRETÉ - HAUT COMMISSARIAT A LA JEUNESSE

CONVENTION RELATIVE A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DU SPORTIF DE HAUT NIVEAU

Entre, d'une part, la communauté d'agglomération du Pays d'Aix, ci-après dénommée « l'employeur »,

L'Etat, représenté par Monsieur Jean CHAPPELLET, directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale, ci-après dénommé « l'Etat »

La Fédération Française de Handisport représentée par Monsieur Jean MINIER, directeur technique national mandaté, ci-après dénommée « la fédération »

Et d'autre part,

Madame Geneviève CLOT, sportive de haut niveau, ci-après dénommée « la sportive »,

Considérant qu'aux termes du code du sport et notamment :

- de l'article L. 221-2 et R. 221-2 relatif à l'établissement de la liste des sportifs de haut niveau,
- de l'article L. 221-7, qui dispose que « s'il est agent de l'Etat ou d'une collectivité territoriale ou de leurs établissements publics, le sportif, l'arbitre ou le juge de haut niveau figurant sur la liste mentionnée au premier alinéa de l'article L. 221-2 bénéficie, afin de poursuivre son entraînement et de participer à des compétitions sportives, de conditions particulières d'emploi, sans préjudice de carrière, ... »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 :

La présente convention vise à définir les conditions dans lesquelles l'employeur aménage le temps de travail de Madame Geneviève CLOT afin de lui permettre de mener parallèlement sa carrière professionnelle et son projet sportif de haut niveau.

Un avenant annuel précise les éléments évolutifs ou sujets à modification.

Article 2 :

La sportive assure auprès de l'employeur un temps de travail effectif (incluant les temps de formation nécessaires au poste occupé et les congés payés) et est mise à la disposition de sa fédération pour un temps complémentaire. Ces temps respectifs, susceptibles d'évoluer au cours de l'olympiade, notamment en vue d'une participation aux Jeux Olympiques, sont précisés dans l'avenant annuel.

Article 3 :

La sportive est tenue aux obligations légales et conventionnelles liées à son emploi pendant le temps de travail effectif défini à l'article 2, en premier lieu l'exercice des fonctions pour lesquelles elle a été recrutée.

Par ailleurs, elle participe une fois par an à un entretien avec l'employeur au cours duquel :

- au plan professionnel, elle présente les objectifs atteints, le résultat des formations effectuées et définit en accord avec l'employeur les objectifs et les formations éventuelles pour l'année à venir ;
- au plan sportif, elle présente, le bilan des résultats, les objectifs à venir et le calendrier prévisionnel. Ces deux derniers éléments, préalablement validés par le directeur technique national de la fédération, figurent en annexe à l'avenant annuel.

La sportive informe l'employeur dans un délai minimum d'un mois de toute modification apportée au calendrier prévisionnel. Ces modifications sont préalablement validées par le directeur technique national de la fédération. L'employeur informe en retour le sportif de son acceptation ou de son refus concernant lesdites modifications.

La sportive s'engage à valoriser l'image de la collectivité.

Article 4 :

La sportive s'assure que la couverture des risques liés à sa pratique sportive englobe les périodes de mise à disposition auprès de la fédération (périodes d'entraînement, de compétition, de récupération) et les trajets y afférent.

Article 5 :

Afin de soutenir l'effort consenti par l'employeur, en contrepartie de l'application des dispositions précédentes et sous réserve des disponibilités budgétaires prévues à cet effet :

- l'Etat,
- la fédération,

versent à l'employeur une somme dont le montant est précisé dans l'avenant annuel.

Article 6 :

L'employeur reçoit de l'Etat, pour signature et selon un calendrier défini par les parties, un avenant annuel, signé des financeurs et du sportif.

Article 7 :

La présente convention est conclue pour l'année 2011.

Elle est renouvelable par tacite reconduction, trois fois au plus et sous réserve que la sportive figure sur la liste des sportifs de haut niveau.

A l'issue d'une période de quatre ans, une nouvelle convention pourra être établie, après évaluation de la convention précédente avec l'ensemble des parties.

La présente convention remplace toute convention antérieurement signée portant sur le même objet.

L'employeur dispose d'un délai de deux mois, à la réception de l'avenant annuel pour dénoncer la convention.

En cas de non respect par l'une des parties d'une disposition de la présente convention, la ou les parties qui s'estime(nt) lésée(s) peut(peuvent) dénoncer la présente convention aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception.

Fait à Marseille en 4 exemplaires, le 01 février 2011

Pour l'Employeur,
La Présidente de la Communauté
d'Agglomération du Pays d'Aix

Pour l'Etat,
Pour le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale P.A.C.A.,
Le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale P.A.C.A.,

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Monsieur Philippe POTTIER

La Sportive de Haut-Niveau,

Pour la Fédération,
Le Directeur Technique National,



Madame Geneviève CLOT

Monsieur Jean MINIER



MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA
SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS
HAUT COMMISSARIAT AUX SOLIDARITÉS ACTIVES CONTRE LA PAUVRETÉ -
HAUT COMMISSARIAT A LA JEUNESSE

AVENANT ANNEE : 2011
A LA CONVENTION RELATIVE À L'INSERTION PROFESSIONNELLE
D'UNE SPORTIVE DE HAUT NIVEAU

1 - Conformément à l'attestation jointe en annexe, Madame Geneviève CLOT, est inscrite sur la liste des sportifs de haut niveau en catégorie Senior.

2 - Le calendrier sportif prévisionnel de l'année 2011 validé par le directeur technique national de la fédération est joint en annexe.

3 - Les objectifs sportifs de la sportive pour l'année 2011 sont : les championnats d'Europe 2011, le classement international, via les tournois internationaux, dans l'optique de la qualification aux Jeux Olympiques de Londres 2012.

4 - La sportive est mis à la disposition de sa fédération par l'employeur pour un total de 39 jours pour l'année afin de lui permettre de préparer dans les meilleures conditions possibles les objectifs précisés au point 3.

Ce total correspond à :

- 35 jours de compétition (déplacements inclus),
- 4 jours de stage(d'autres dates seront à venir car pas encore connues au regard du calendrier international)
- Entraînements : tous les jours de 14h à 16h

5 – Afin de soutenir l'effort consenti par l'employeur :

La contrepartie financière versée par l'Etat à l'employeur, sous réserve des disponibilités budgétaires prévues à cet effet, s'élève, pour l'année, à la somme de 4 000 €.

La contrepartie financière versée par la fédération à l'employeur, sous réserve des disponibilités budgétaires prévues à cet effet, s'élève, pour l'année, à la somme de 2 000 €.

Fait à Marseille en 4 exemplaires, le 01 février 2011

Pour l'Employeur,
La Présidente de la Communauté
d'agglomération du Pays d'Aix

Pour l'Etat,

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale P.A.C.A.,

Le Directeur Régional Adjoint de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale P.A.C.A.,

Madame Maryse JOISSAINS-MASINI

Philippe POTTIER

La Sportive de Haut-Niveau,

Pour la Fédération,
le Directeur Technique National,

Geneviève CLOT

Jean MINIER



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE
MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS ACTIVES ET DE LA COHÉSION SOCIALE
MINISTÈRE DES SPORTS
MINISTÈRE DE LA VILLE

Pôle SPORT

Suivi du dossier :

Françoise BIGI
☎ : 04.88.04.09.72

Secrétariat :

Secrétariat Pôle Sport
☎ : 04.88.04.09.56

Marseille, le 17 mars 2011

ATTESTATION

Je soussigné Nicolas VOUILLON, agissant par délégation du Directeur Régional de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale P.A.C.A., certifie que :

Geneviève CLOT
FÉDÉRATION FRANÇAISE HANDISPORT

est inscrit(e) sur la liste des sportifs dans la catégorie : **Senior**

du **01/11/2010** au **31/10/2011**

conformément aux dispositions des articles L. 221-2 et R. 221-5 du code du sport.

conformément aux dispositions des textes applicables lors de son inscription.

Fait pour valoir ce que de droit.

Pour le Directeur Régional de la Jeunesse,
des Sports et de la Cohésion Sociale,

L'Inspecteur

Nicolas VOUILLON

DIRECTION REGIONALE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET DE LA COHÉSION SOCIALE P.A.C.A.

66A, rue Saint-Sébastien – CS 50240 – 13292 MARSEILLE Cédex 06
☎ : 04.88.04.00.10 / ☎ : 04.88.04.00.88 / ✉ : drjscs13@drjscs.gouv.fr

OBJET : Ressources humaines - Renouvellement de la convention d'insertion professionnelle des sportifs de haut niveau (CIP) - DJRS/FHS et CPA

Vote sur le rapport

Inscrits	144
Votants	130
Abstentions	0
Blancs et nuls	0
Suffrages exprimés	130
Majorité absolue	66
Pour	130
Contre	0
Ne prennent pas part au vote	0

Etai(en)t présent(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t excusé(s) et ont voté contre :

Néant

Etai(en)t présent(s) et se sont abstenus :

Néant

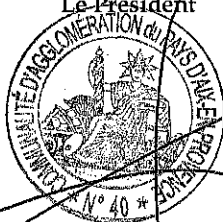
Etai(en)t excusé(s) et se sont abstenus :

Néant

Après en avoir délibéré, le Conseil de Communauté adopte à l'unanimité le rapport ci-joint et le transforme en délibération.

Ont signé le Président et les membres du Conseil présents

Le Président



Acte rendu exécutoire par transmission

En Sous-préfecture d'Aix-en-Provence

Le **08 JUIL. 2011**